



## Séance du Conseil Municipal du mardi 14 décembre 2021

Absent excusé :

Absente excusée :

### 0 - Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 09 novembre 2021

#### 1- DELIBERATIONS

##### 1.1 – Avis sur enquête publique : parc éolien à Loge-Fougereuse

La SARL Parc Eolien des Boules a formulé une demande auprès de la Préfecture en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'implanter un parc éolien au lieu-dit « Champ des Bruyères » sur le territoire de la Commune de Loge-Fougereuse composé de cinq éoliennes de 160 à 165 mètres de hauteur en bout de pale pour une puissance totale installée de 21MW et de deux postes de livraison.

Cette demande est soumise à enquête publique qui s'est déroulée du 10 novembre au 10 décembre 2021.

Notre commune est incluse dans le périmètre d'affichage de cette installation (6 km). De ce fait, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet (Cf documents fournis)

#### Vote du Conseil municipal

8 pour

7 contre

##### 1.2 – Décision Modificative

Pour la préparation du Budget Primitif, un devis avait été demandé à l'entreprise ENA pour le remplacement des néons sous les arches de l'église (d'un montant de 8 800 € TTC). N'ayant pas donné suite à ce devis, un devis réactualisé a été demandé.

Le nouveau devis s'élève à 16 004, 40 € TTC.

La différence du coût vient en partie d'une augmentation importante des matières premières et d'autre part, d'une erreur d'estimation du devis initial.

Il manque donc 7 300 €, à prendre sur l'enveloppe (dépenses imprévues)

**Vote du Conseil municipal**

Ok à l'unanimité

**1.3 – Local commercial 1 rue des Annales**

Le fonds de commerce de coiffure appartenant à la SARL BERLAND-BIRAUD est cédé à Mme GUILLOTON Stéphanie à compter de début janvier 2022.

De plus, la Commune doit signer un bail avec la nouvelle locataire du commerce, la Société « Coiffure Mélucia ».

Le bail sera établi dans les mêmes conditions que le précédent.

Pour rappel, le loyer mensuel est de 350.66 € HT, soit 420.79 € TTC.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire :

- à intervenir à l'acte de cession de fonds de commerce
- à signer le nouveau bail

**Vote du Conseil municipal**

Ok à l'unanimité

**1.4 – Acquisition de terrain aux Consorts Rousseau à l'Aubépine**

Suite au décès de M. Guy ROUSSEAU, les Consorts ROUSSEAU décident de vendre la propriété située à l'Aubépine (ancienne écurie et hangar).

Au vu de l'emplacement du bien, classé en zone Ue, il nous semble opportun de l'acquérir pour la somme de 30 000 € net vendeur.

Surface en Ue : 2 668 m<sup>2</sup>

Surface en N : 6 155.70 m<sup>2</sup>

Pour info, une enveloppe de 25 000 € était prévue au Budget pour ce projet.

**Vote du Conseil municipal**

Ok à l'unanimité